

N° 2019.30.04.68

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de branchement assainissement, 13 rue de Martainville à Carbon-Blanc, du 20 au 31 mai 2019, durant un jour, réalisé par les entreprises LYONNAISE DES EAUX / SABOM ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Du 20 au 31 mai 2019, durant un jour, les entreprises LYONNAISE DES EAUX ET SABOM sont autorisées à effectuer les travaux de branchement assainissement, 13 rue de Martainville à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin des entreprises LYONNAISE DES EAUX et SABOM conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise SABOM
- L'entreprise LYONNAISE DES EAUX

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 30 avril 2019
Po/Alain TURBY



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.